



# LA MESURE 7 DU PROGRAMME D' ACTIONS « NITRATES » COUVERTURE DES SOLS AU COURS DES PÉRIODES PLUVIEUSES

**PRINCIPE : LIMITER LES FUITES DE NITRATES PENDANT LES PÉRIODES À RISQUE PAR UNE COUVERTURE DES SOLS IMMOBILISANT L'AZOTE DISPONIBLE ET FREINANT LE RUISSELLEMENT**

**APPLICABLE À TOUS LES ÎLOTS CULTURAUX SITUÉS EN ZONE VULNÉRABLE.**

**UNE COUVERTURE VÉGÉTALE POUR LIMITER LES FUITES D'AZOTE AU COURS DES PÉRIODES PLUVIEUSES EST OBLIGATOIRE**

Elle peut être assurée (sous conditions dans certains cas) par :

- une culture d'automne ou de début d'hiver
- une culture dérobée
- une CIPAN
- des repousses de céréales denses et homogènes
- des repousses de colza denses et homogènes
- un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte.

Elle est considérée comme assurée lorsque la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 20 septembre, sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol.

Elle doit être mise en place :

- pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois ;
- ainsi que pendant les inter-cultures longues :

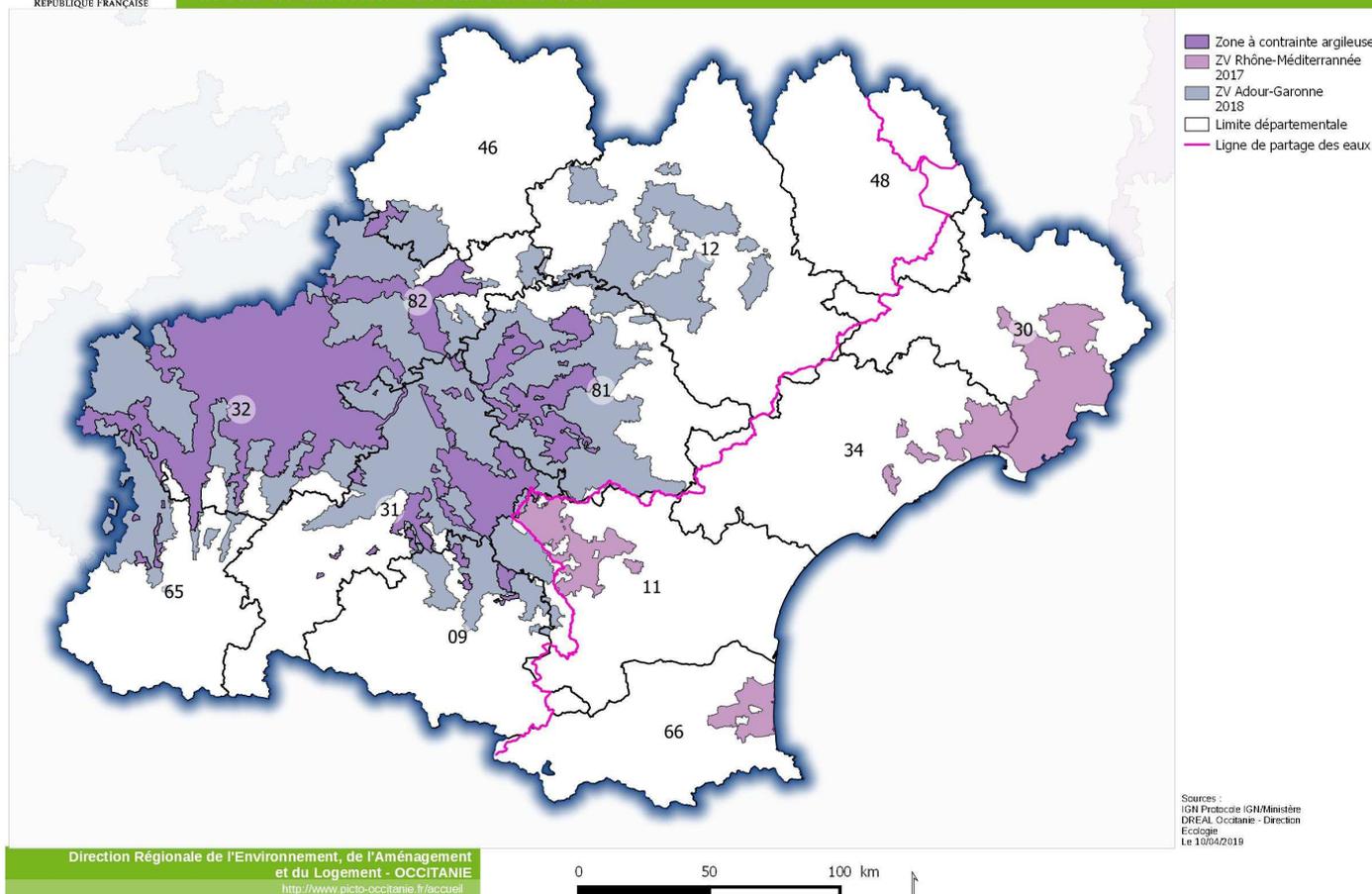
Des particularités locales existent (zones à contraintes argileuses, zone de préservation de l'avifaune hivernante – palombes). Elles sont décrites dans les tableaux en pages suivantes.

En cas d'échange de parcelle, la gestion de la couverture du sol est à la charge de l'exploitant de la culture précédente.



Niveau de diffusion : document de travail

Zone à contrainte argileuse



Sources :  
IGN Pratsville IGN/Ministère  
DREAL Occitanie - Direction  
Ecologie  
Le 10/04/2019

S:\BUREAU\_S\Géographie\DMO\99\_GESTION\_DE\_DONNEES\DONNEES\_GESTION\_QUALITE\PREL\_NITRATES\Cartes\_anti-fuites\_pour\_Me\_09s

## CONDITIONS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER SELON LES CAS DE COUVERTURE PENDANT LES PÉRIODES À RISQUE

Cas de figure	Durée minimale de maintien du couvert	Destruction possible du couvert à partir du	Autres conditions à respecter	Dates de semis (sauf repousses) et de destruction (ou récolte si dérobée) dans le CEP	Autres éléments à préciser dans le CEP
<b>Cas général</b>					
CIPAN	2 mois	1 <sup>er</sup> novembre	Implantation avant le 15 octobre	Oui	Modalités de destruction de la CIPAN (1)
Culture dérobée			Implantation avant le 15 octobre	Oui	
Repousses de céréales : départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82	2 mois	1 <sup>er</sup> novembre		Oui	
Repousses de céréales : départements 11, 30, 34, 66 (2)	2 mois	1 <sup>er</sup> novembre	Denses et homogènes Itinéraire technique et évaluation avant le 13/09 (2)	Oui	Date de disquage précoce Homogénéité et densité par m <sup>2</sup>
Résidus de maïs grain, sorgho et tournesol broyés finement et enfouis			Enfouissement des résidus dans les 15 jours suivants la récolte	Oui	Date de broyage et d'enfouissement
<b>Derrière un colza (y compris avant une culture semée à l'automne)</b>					
CIPAN ou repousses de colza	1 mois		Repousses denses et homogènes	Oui	

(1) La destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates et des repousses est interdite, sauf sur les îlots culturels en techniques culturales simplifiées et sur les îlots culturels destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines. La destruction chimique est également autorisée sur les îlots culturels infestés sur l'ensemble de l'îlot par des adventives vivaces sous réserve d'une déclaration à l'administration.

En cas de présence avérée d'ambrosie (certifiée par le correspondant local « ambrosie ») la destruction du couvert pendant la durée d'implantation pour les parcelles infestées est tolérée, sous réserve de respecter les conditions établies par le plan de lutte contre l'ambrosie et après information auprès de la DDT(M). La destruction chimique de l'espèce doit être en général le dernier recours, il est préférable de privilégier l'arrachage, la tonte, la fauche, le déchaumage et les autres pratiques mécaniques.

(2) Le recours sans plafonnement de surface aux repousses de céréales denses et homogènes afin d'assurer la couverture automnale des sols en inter-culture longue (dérogation accordée aux seules régions LR et PACA) est conditionné par le respect des conditions suivantes :

- Suivi d'un itinéraire technique favorisant des repousses de céréales denses et homogènes spatialement avec :
  - recours à un éparpilleur de pailles lors de la moisson recommandé
  - obligation de broyage et enfouissement des pailles post moisson.

Le disquage précoce après la récolte marque la « date de semis » des repousses de céréales.

- Évaluation de l'homogénéité spatiale et de la densité du couvert par îlot cultural avant le 13 septembre au moyen de la grille d'interprétation  cf. annexe 6 de l'arrêté régional. Conformément à cette grille, chaque îlot cultural concerné devra montrer une homogénéité spatiale (le couvert ne doit pas être en bandes) et une densité minimale par hectare de 75 plants par m<sup>2</sup>. À défaut, l'agriculteur sera alors dans l'obligation d'implanter une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).

## CAS PARTICULIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE DU SOL

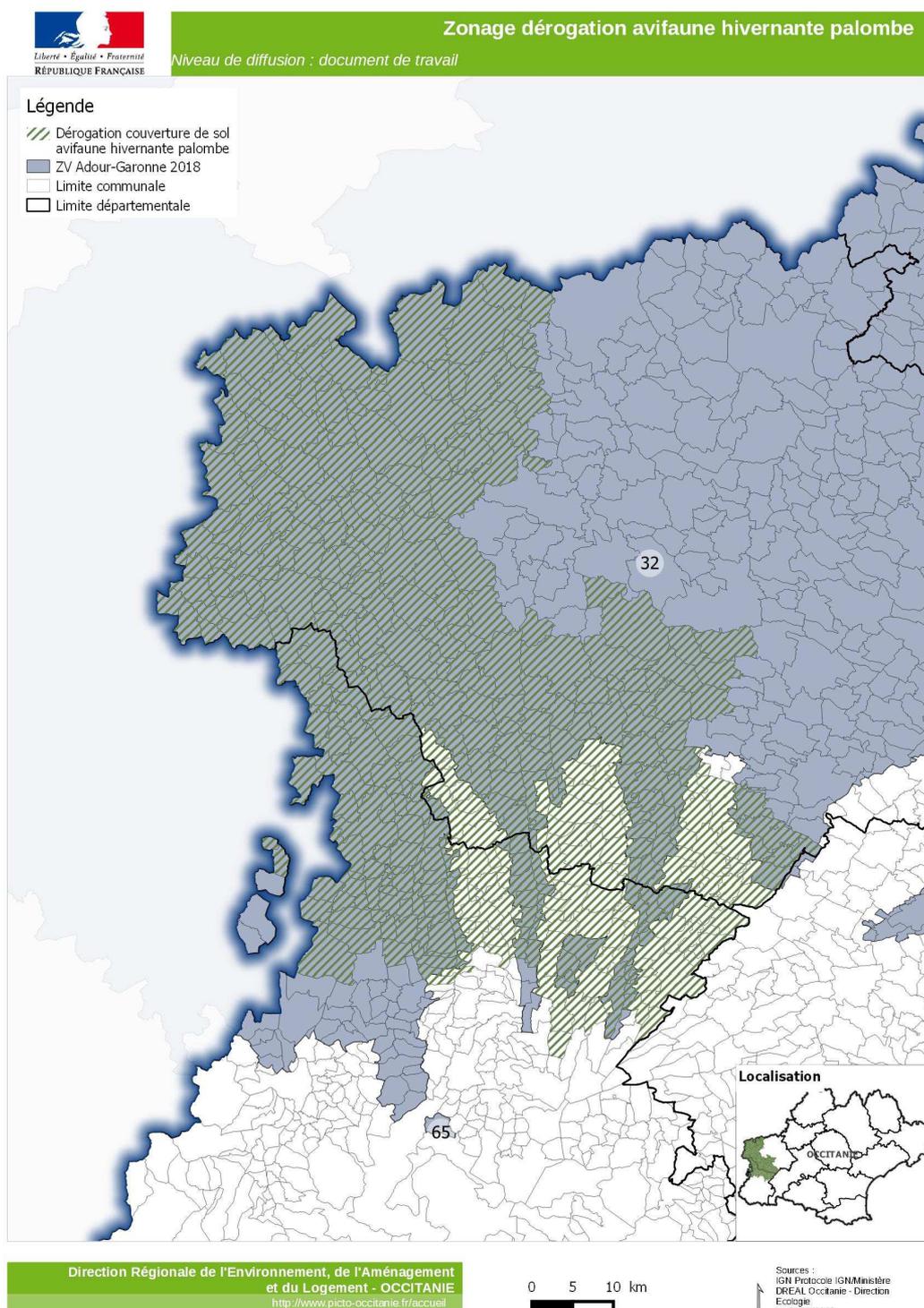
Cas de figure	Durée minimale de maintien du couvert	Destruction possible du couvert à partir du	Autres conditions à respecter	Dates de semis (sauf repousses) et de destruction (ou récolte si dérobée) à inscrire dans le CEP	Autres éléments à préciser dans le CEP	Analyse granulométrique avec taux d'argile du sol (3)	Calcul du bilan azoté post-récolte (4)	Mesures compensatoires à l'éventuelle absence de couverture du sol
<b>Absence d'obligation de couverture du sol (hors îlots cultivés en maïs grain, sorgho ou tournesol)</b>								
Récolte tardive de la culture principale			Récolte de la culture principale après le 20/09		Date de récolte de la culture principale		Oui	
Sols à contrainte argileuse : couverture minimum obligatoire sur 25 % de la surface en interculture longue	2 mois	1 <sup>er</sup> octobre	Maximum 20 % de repousses de céréales sur l'inter-culture longue dans les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82 Implantation des CIPAN ou dérobée avant le 15 octobre	Oui pour les 25 % de surface en inter-culture longue avec couverture du sol	Date de travail du sol préalable à l'implantation de la culture principale suivante	Oui sauf si îlot en zone en contrainte argileuse (3)	Oui	Bandes végétalisées non fertilisées d'au moins 5 m de large le long de tous les cours d'eau  (traits bleu pleins ou pointillés) figurés sur les cartes IGN 1/25 000
Mise en place du faux semis avant le 1 <sup>er</sup> novembre pour l'agriculture biologique			Justification de la certification en agriculture biologique de l'îlot (ou en cours de conversion)		Date et motif de travail du sol		Oui	
<b>Cas particulier : pré-buttage en vue de l'implantation précoce de cultures de légumes au printemps suivant</b>								
CIPAN ou repousses avec pré-buttage précoce	2 mois	Dès lors que sol couvert, avant ou après pré-buttage, pendant 2 mois minimum		oui	Date du pré-buttage		Non	
<b>Cas particulier sur les îlots cultivés en maïs grain : enjeu palombe et avifaune migratrice ( zonage disponible sur PictOccitanie <a href="https://www.picto-occitanie.fr/accueil">https://www.picto-occitanie.fr/accueil</a> )</b>								
Résidus de maïs grain non broyé et non enfouis			Justification de la localisation de l'îlot au sein de la zone à enjeu « Palombe et avifaune migratrice » (  annexe 4 de l'arrêté)				Oui	

(3) : Une analyse pour chaque groupe d'îlots contigus et homogènes d'une surface maximum de 25 ha sauf si localisation dans la zone des sols à contrainte argileuse définie en annexe 3 de l'arrêté. Le périmètre de cette zone est consultable sur la plateforme PictOccitanie (<https://www.picto-occitanie.fr/accueil>)

(4) : Le bilan azoté post-récolte est la différence entre l'azote disponible sur l'îlot cultural, apporté et fourni par le sol, et les exportations en azote par la culture (organes récoltés)  cf. tableau. Le calcul doit être inscrit dans le cahier d'enregistrement

## Rappel sur les différences entre CIPAN et culture dérobée :

	CIPAN	Culture dérobée
Intérêt	Piégeage de l'azote	Culture à cycle court
Récolte ou pâturage	Non	Oui
Fertilisation	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 70 kg d'azote efficace	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 70 kg d'azote efficace, Fertilisants azotés de type III en fonction de ses besoins et en accord avec les périodes d'interdiction dépannage
Plan prévisionnel de fertilisation	Non	Oui, si épandage de fertilisants azotés de type III



Les cartes présentées sont des documents de travail non opposables.  
Le périmètre précis des différentes zones est consultable sur la plateforme PictOccitanie  
<https://www.picto-occitanie.fr/accueil>